



*Commune de Marly*

**Séances du Conseil général des  
1<sup>er</sup> et 2 décembre 2021**

---

# **BUDGET 2022**

---

**Message 07-21 du Conseil communal au  
Conseil général relatif au budget 2022  
et commentaires sur les principaux  
écarts budgétaires**

---

# Messages du Conseil communal au Conseil général

## Message 07-21

### relatif au budget de l'exercice 2022

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal vous soumet ci-après les budgets de l'exercice 2022, soit le budget de résultats et celui des investissements.

### Budget de résultats 2022

Total des revenus	Fr.	48'405'333
Total des charges	Fr.	50'523'022
<b>Excédent de charges (déficit)</b>	<b>Fr.</b>	<b>2'117'689</b>

### Budget des investissements 2022

Total des recettes	Fr.	550'000
Total des dépenses	Fr.	30'372'100
<b>Investissements nets</b>	<b>Fr.</b>	<b>29'822'100</b>

## 1. Le budget de résultats

Le budget de résultats de l'exercice 2022 comparé à celui de 2021, hors imputations internes, affiche ainsi les montants suivants :

	<b>Budget 2022</b>	<b>Ecart</b>	<b>B 2021</b>
Charges totales	50'523'022	6'824'137	43'698'885
Imputations internes	3'857'097	-1'161'688	5'018'785
<b>Charges hors imputations</b>	<b>46'665'925</b>	<b>7'985'825</b>	<b>38'680'100</b>
Revenus totaux	48'405'333	5'121'634	43'283'699
Imputations internes	3'857'097	-1'161'688	5'018'785
<b>Revenus hors imputations</b>	<b>44'548'236</b>	<b>6'283'322</b>	<b>38'264'914</b>
<b>Résultat</b>	<b>-2'117'689</b>	<b>-1'702'503</b>	<b>-415'186</b>

Ce budget présente un **excédent de charges** ou déficit qui s'élève à **Fr. 2'117'689.-**. Par rapport aux prévisions budgétaires de l'année 2021, nous constatons une détérioration du résultat pour Fr. 1'702'503.-.

Ce budget vous est présenté **sans comparaison détaillée avec le budget 2021 ou les comptes 2020**. En effet, avec l'introduction de MCH2, nouvelles normes comptables à appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il n'est pas aisé d'effectuer des parallèles entre les différentes rubriques comptables. Un poste qui figurait sous le budget 2021 (MCH1) peut être défalqué entre plusieurs rubriques MCH2. Certains comptes changent également parfois de chapitres. Ainsi, par exemple, les frais inhérents aux bâtiments communaux, qui étaient répertoriés sous le chapitre « 9 Finances et impôts » (MCH1), se retrouvent affectés, sous MCH2, dans le chapitre « 0 Administration générale », et plus précisément sous « 0290 Immeubles administratifs ». Au vu de ces éléments, il a été choisi de ne pas établir de comparaison directe et détaillée aux budgets annuels (ou aux comptes) pour éviter un travail conséquent qui n'aurait, en définitive, qu'une utilité restreinte.

Nous constatons, d'une manière globale que les charges (hors imputations internes) ont augmenté de Fr. 7'985'825.- par rapport au budget 2021 et que les revenus progressent de Fr. 6'283'322.-. Toutefois, **il est impératif de noter qu'il ne s'agit aucunement d'une progression effective des charges ou des produits** mais que c'est le volume de ces dépenses/recettes qui a augmenté. En effet, avec l'introduction de MCH2, et notamment suite aux directives relatives à la manière de comptabiliser **les participations aux ententes intercommunales** (cf. point 4 relatif aux principales modifications relatives à MCH2 et présentes dans le budget 2022, ci-après), certaines charges sont augmentées mais leur pendant se retrouve dans les revenus (avec l'augmentation de ceux-ci également). Ainsi, par exemple, les charges de la formation se trouvent « gonflées » par les comptes relatifs à l'entente pour un montant d'environ 4 millions de francs. Cependant, les revenus sont également plus élevés dans une proportion pratiquement équivalente.

De manière synthétique, **les principales augmentations réelles des charges** entre les budgets 2021 et 2022 – dont des explications plus détaillées vous sont remises ci-après – se retrouvent sous les postes : Participations à l'Agglo pour plus de Fr. 100'000.-; Frais d'informatique pour Fr. 78'000.-; Participation au Cycle d'orientation avec +Fr. 314'000.-; Participation communale à Marly Piscine SA et subventionnements d'abonnements pour un total supplémentaire de Fr. 255'000.-; Participations aux frais du Réseau santé de la Sarine : +Fr. 145'000.-; Participations à des charges liées (Canton ou associations) pour un montant global de Fr. 474'000.- ainsi que la participation aux coûts relatifs aux mesures transitoires découlant de la révision de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) pour Fr. 462'565.- et un accroissement des charges relatives aux traitements et aux charges sociales pour le personnel (Fr. 710'000.-). Ces augmentations représentent ainsi un total d'environ Fr. 2'538'565.-. Il est toutefois important de noter que les charges relatives aux coûts des mesures transitoires de la révision CPPEF n'influenceront que le budget 2022. Pour ce qui est des baisses de charges par rapport au budget 2021, nous noterons principalement un montant de Fr. 300'000.- constaté sous la rubrique relative à l'aide matérielle, MIS (brut) (compte 5720.3637.00).

Quant aux **revenus**, nous notons les principales variations sur l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et les prestations en capital avec une progression globale de Fr. 829'600.-. Une baisse est envisagée sur l'impôt à la source pour Fr. 120'000.-. L'impôt sur les personnes morales subit également une diminution des revenus envisagés pour un total de Fr. 839'000.-. L'estimation des contributions immobilières est présentée avec une augmentation de Fr. 370'000.-. De plus, la compensation cantonale de base pour la Réforme fiscale baisse de Fr. 68'000.-. Une progression des revenus sur la péréquation financière est constatée à hauteur de Fr. 243'000.- par rapport au budget 2021. D'autres augmentations concernent les chapitres « 6155 Places de stationnement » avec Fr. 50'000.- supplémentaires envisagés ; « 7301 Gestion communale des déchets » pour des revenus en croissance de Fr. 104'000.-.

## 2. Budget des investissements

Les investissements bruts totaux envisagés en 2022 s'élèvent à Fr. 30'372'100.-. Les nouveaux investissements 2022 soumis à l'approbation du Conseil général s'élèvent à Fr. 3'013'000.-. Les investissements envisagés en 2022 mais soumis par messages au Conseil général dans le courant de l'année prochaine sont estimés à Fr. 2'450'000.-. Le solde représente le total des investissements déjà votés (reports des disponibles) et en cours pour Fr. 24'909'100.-.

Les recettes envisagées s'élèvent, quant à elles, à Fr. 550'000.- (*taxes de raccordement : Fr. 200'000.- et participations de tiers à recevoir : Fr. 350'000.-*), soit **un volume d'investissements nets de Fr. 29'822'100.-**.

### 3. Conclusion

Le déficit budgétaire de l'exercice 2022 est important mais pas catastrophique à partir du moment où, selon les nouvelles dispositions de la LFCo, une perte peut être absorbée par les fonds propres non affectés de la commune. Ce qui est le cas dans la mesure où lesdits fonds propres permettent d'absorber sans difficulté le déficit annoncé. Les charges augmentent essentiellement pour deux raisons, étant entendu que la forte croissance de la population ces prochaines années n'y est pas étrangère. D'une part, un renforcement de la dotation de certains secteurs de l'administration est absolument nécessaire et recommandé par la société BDO ayant procédé à l'audit du fonctionnement du Conseil communal et de l'administration communale. Le rapport final de BDO fait mention d'une augmentation de 3,4 EPT pour les services généraux et les finances, EPT auxquels viennent s'ajouter des ressources supplémentaires nécessaires pour la police, le service social, et la cuisine préparant les repas pour la crèche et l'AES. Deuxième raison, la refonte de la Caisse de prévoyance du Canton de Fribourg prévoit une augmentation des charges pour la commune de Marly de plus de 970'000 francs.

Les investissements bruts totaux planifiés en 2022 atteignent un montant très conséquent de Fr. 30'372'100.-, dont Fr. 3'013'000.- sont soumis au Conseil général pour approbation. Ce qui revient à écrire que plus de 24 millions de francs correspondent à des montants reportés. Le 3<sup>ème</sup> centre scolaire avec 18 millions de francs ainsi que les travaux dans le domaine des eaux usées de plus de 3 millions de francs représentent la part essentielle du montant global. Comme déjà relevé plusieurs fois, ces dépenses auront à moyen terme des effets sur l'endettement de la commune, sa capacité d'autofinancement, la charge inhérente aux intérêts et amortissements cumulés. Pour juguler les futures charges attendues et éviter des pertes budgétaires à l'avenir, il est impératif que les recettes fiscales augmentent à minima dans la même proportion que les charges. L'arrivée statistiquement annoncée, en 2022, de centaines de nouveaux citoyens et par conséquent de contribuables doit nous permettre d'atteindre cet équilibre.

Au vu de ces considérations, le Conseil communal recommande au Conseil général d'approuver le budget annuel de l'exercice 2022 tel qu'il lui est proposé.

## 4. Principales modifications relatives à MCH2 et présentes dans le budget 2022

Le budget du compte de résultats doit être équilibré (art. 20 al. 1 LFCo) à moins que le déficit envisagé puisse être couvert par les fonds propres non affectés de la commune (art. 20 al.3 LFCo). Si ces déficits sont supérieurs aux fonds propres, une hausse d'impôt est nécessaire.

Les charges salariales (salaires et charges sociales) sont enregistrées sous chaque rubrique correspondante. Elles ne figuraient, sous MCH1, que sous les postes principaux de « 020 Personnel communal », comptes 020.301.00 Traitements du personnel permanent et 020.301.01 Traitements du personnel auxiliaire et temporaire.

De nouveaux chapitres apparaissent. Ainsi, par exemple, sous Administration générale, de nouvelles rubriques sont intégrées : « 0210 Administration des finances et des contributions », « 0220 Services généraux, autres », « 0290 Immeubles administratifs ».

Les bâtiments communaux sont regroupés sous le chapitre « 0290 Immeubles administratifs ». Les bâtiments scolaires figurent sous « 2170 Bâtiments scolaires ».

Les amortissements sont comptabilisés directement dans chaque chapitre et non plus sous forme d'imputations internes. Les subventions d'investissements (ou participations de tiers) sont également amorties. Si un objet d'investissement a fait l'objet de subventions, celles-ci seront portées au passif du bilan et amorties annuellement.

Conformément à l'article 47 LFCo, la comptabilité de l'entente intercommunale est intégrée dans sa totalité dans la comptabilité de la commune pilote. Ainsi, en tant que collectivité de niveau communal, l'entente intercommunale est soumise aux règles du MCH2. Ne disposant pas de la personnalité juridique, il appartient à la **commune pilote**, qui tient les comptes de l'entente intercommunale, **d'intégrer la comptabilité de cette dernière dans un sous-compte dont le résultat doit apparaître et être intégré**. Toutes les communes partenaires de l'entente, y compris la commune pilote, intègrent à leurs comptes leur part respective des résultats lors de la clôture de l'exercice comptable. Ceci étant précisé, plusieurs nouvelles rubriques ont été créées au budget 2022 pour satisfaire à cette exigence : au niveau de la Formation (chapitre 2, « 2196 Cercle scolaire intercommunal ») ; sous le chapitre 3 Culture, sport et loisirs pour ce qui est de la Bibliothèque intercommunale ; et sous le chapitre 7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire avec la rubrique relative au « 7716 Cercle d'inhumation » (cette façon de procéder était déjà conforme dans les comptes et budgets précédents).

Nous vous renvoyons à la Directive comptable no 03 « Associations, agglomérations et ententes intercommunales », directive pouvant être consultée sur le site de l'Etat de Fribourg sous MCH2.

## 5. Commentaires sur les principaux écarts budgétaires

### 0. Administration générale

#### Personnel communal

Comme précisé ci-avant, les rubriques salariales ont été directement affectées aux différents services/chapitres.

La comparaison habituelle des deux budgets 2021 et 2022 est difficilement applicable avec le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2). Ceci s'explique d'une part par la refonte des services (résultat de la réorganisation) et d'autre part par la ventilation des traitements.

Nous précisons néanmoins que les traitements des responsables de services sont répartis/ventilés dans plusieurs secteurs ou domaines d'activité. Il en va de même pour le secrétariat des services techniques ainsi que pour le service Enfance et Formation, des services techniques dans leur ensemble et c'est également le cas pour la majorité des domaines de l'administration.

#### 5.1. Effectif du personnel et dotation

Le Conseil communal a suivi les recommandations du mandataire externe en matière de réorganisation de l'administration communale. En effet, celui-ci a invité l'exécutif communal à augmenter la dotation de certains secteurs ou domaines d'activité, dont la surcharge de travail est réelle.

Les fluctuations de la dotation détaillées ci-dessous sont impératives. Le Conseil communal a cependant établi des priorités. Celles prévues au budget 2022 sont donc, à ce jour, de haute importance.

Les fluctuations se retrouvent principalement dans les secteurs suivants :

- Services généraux :

Au budget 2021, il avait été prévu l'engagement d'un responsable informatique à 100%, ainsi qu'un poste de cheffe de projet réorganisation à 80%. Au budget 2022, le poste de cheffe de projet est remplacé par celui d'un responsable informatique avec une augmentation de 20%. La dotation RH se verra augmentée d'un 80% pour la fonction d'assistant-e RH, cela afin de soulager la responsable, suivant ici aussi une recommandation de BDO

• Secteur de l'ordre public :

Le Secteur de l'ordre public se retrouve avec de nouveaux défis à relever. Ceci est directement en lien avec le troisième centre scolaire, le nouveau quartier de l'Ancienne papeterie, l'augmentation de la population. Il est dès lors nécessaire d'apporter un soutien concret aux agents de sécurité. Rappelons d'ailleurs que Marly a une dotation, dans le domaine de l'ordre public, bien inférieure à celle de ses voisins et de l'Acopol, notamment. Ces ressources complémentaires représentent un 120% au total.

• Service des finances :

Il avait également été prévu, au budget 2021, un montant pour l'engagement d'un-e collaborateur-trice à 80% au Service des finances. Le profil devait être défini. C'est donc dans le cadre des réflexions sur la réorganisation qu'un poste a été mis au concours. En effet, les défis en lien avec MCH2 et les implications de la nouvelle organisation ont défini le profil nécessaire au service ; le taux d'activité a été adapté (100%). Par ailleurs et afin de permettre une bonne transition organisationnelle, le taux d'activité de deux collaboratrices a été revu à la hausse (2 x 20%).

• Service Enfance et Formation :

- Le secteur de l'Accueil de l'enfance a centralisé la confection des repas avec la création d'une cuisine. Des ressources complémentaires sont donc nécessaires pour absorber ce travail. Avec une hausse des inscriptions, une augmentation de la dotation d'encadrement avait été consentie, début 2021 déjà.
- Dans le service Enfance et formation, il a également été prévu, à l'accueil extrascolaire et en raison du nombre d'enfants inscrits d'engager du personnel formé (ASE) pour l'accompagnement des enfants. Ainsi, les normes SEJ sont désormais respectées. La dotation se voit donc augmentée d'un 95% de personnel formé, mais cela est en grande partie absorbé par le réajustement des planifications horaires du personnel auxiliaire.

La part du salaire relative à la "direction" du secteur est moins élevée qu'en 2021. Cela est dû à une ventilation différente qu'en MCH1. Le salaire de l'auxiliaire de nettoyage se trouve maintenant sous cette rubrique.

Suite à la réorganisation, le poste de responsable du service des écoles a été repensé afin de répondre de façon plus pertinente aux besoins du nouveau service Enfance et Formation ainsi qu'aux besoins du terrain. Certaines tâches ont été modifiées. Ainsi, les besoins spécifiques liés aux comportements complexes des élèves et enfants accueillis dans les structures d'accueil de la commune ont été considérés. De plus, la problématique liée aux enfants issus de la migration dont l'inclusion scolaire nécessite une attention particulière, a également été prise en compte. La réorganisation ainsi que la redéfinition du service dans sa globalité ont permis de répondre à tous besoins particulièrement importants. Ainsi, le poste s'est vu constitué de la manière suivante :

- Une partie concerne les aspects administratifs liés au Service Enfance et Formation, en suppléance du chef de service
  - Une partie concerne la coordination pédagogique et éducative de toutes les structures d'accueil de l'enfance de la Commune de Marly
  - Une partie vise à répondre à des besoins spécifiques dans des situations sociales particulièrement complexes et mettant en péril la bonne marche des structures
  - Une partie vise fin enfin à favoriser l'inclusion des élèves issus de la migration dans le contexte scolaire.
- Pour ce faire, ce poste initialement à 80% est augmenté à 100%.

La bibliothèque voit le traitement de son personnel auxiliaire augmenter. En effet, suite à une réévaluation des rémunérations, il est nécessaire d'adapter le budget à la réalité du terrain. Cela représente une hausse d'environ Fr. 10'200.-, à laquelle s'ajoutent le traitement de l'auxiliaire de nettoyage ainsi que la ventilation du salaire de la « direction » du service.

• Service de l'Action sociale, vivre ensemble et santé :

En vue de la mise en place d'une politique Senior+, un poste de répondante Senior a été créé avec une augmentation de 20%.

La gestion du service de l'Action sociale nécessite le transfert de certaines tâches de la responsable. Celles-ci, estimées à 20%, sont transmises à une assistante sociale dont le taux augmenterait d'autant. Ce montant est atténué par le transfert du traitement du coordinateur du PITSC vers la rubrique concernée (80%).

Relevons, enfin, que les traitements dévolus à la Marly Mobile ainsi qu'au PITSC sont désormais tous intégrés aux traitements du personnel alors que jusqu'en 2021, ils figuraient dans des rubriques séparées.

• Urbanisme et patrimoine :

Un stagiaire était compté en 2021 mais n'a pas été engagé. Au budget 2022, un renfort administratif (50%) est prévu. Dès lors l'engagement d'une collaboratrice administrative en soutien au secteur des constructions ainsi qu'au secrétariat du pôle technique est à finaliser. Nous relevons par ailleurs une ventilation différente des salaires du secrétariat et de la direction du service.

## Dotations renforcées et ajustement horaire :

L'augmentation budgétaire en lien direct avec l'évolution de la dotation (+5.15 EPT) est d'environ Fr. 472'000.-.

A ce montant s'ajoute l'ancienne rubrique « traitement du personnel auxiliaire » qui a été intégrée au total des salaires par ligne. Il en ressort néanmoins une augmentation de Fr. 70'000.- comparativement au budget 2021. Cette différence provient d'un ajustement du budget à la réalité du terrain et principalement dans le domaine du nettoyage des locaux, tant administratifs que scolaires. Cela inclut également les grands nettoyages d'été.

Nous précisons que ces augmentations sont totalement absorbées par les différences salariales découlant des engagements de nouveaux concierges, remplaçants de tout récents retraités.

Comme évoqué ci-dessus, les heures des auxiliaires auprès de la bibliothèque ont également été revues.

Relevons enfin que les salaires des auxiliaires de nettoyage en lien avec la bibliothèque et la crèche/AES ont été transférés vers les rubriques concernées.

2021	EPT
	<b>94.66</b>
répartis comme suit:	
82.28	Permanents
12.38	Auxiliaires
<hr/>	
2022	EPT
	<b>99.81</b>
<i>Différence</i>	<i>5.15</i>

## 5.2. Indexation des salaires et évolution des charges du personnel

Ces augmentations de dotation ont des impacts financiers et amènent à l'augmentation du budget 2022, par rapport à celui de 2021. En effet, le budget 2021 prévoyait un total de salaire brut de Fr. 7'612'255.-, alors que le budget 2022 s'élève à Fr. 8'151'455.-, d'où une augmentation de Fr. 539'200.-.

### Charges sociales

Les effets de la pandémie ainsi que la sinistralité constatée dans les domaines de la maladie et de l'accident ont contraint les différentes assurances à assainir leur plan. Cela a un impact direct sur les finances communales puisque les taux des assurances susmentionnées augmentent en 2022, y compris la part patronale de ces charges sociales.

L'augmentation de la prime pour la perte de gain maladie augmente de Fr. 26'600.- pour 2022, la moitié étant à charge de l'employeur. La prime de l'assurance accident augmente quant à elle dans une proportion moindre, mais conséquente tout de même puisqu'elle s'élève à Fr. 21'850.-.

## 012 Exécutif (Conseil communal)

### 0120.3000.00 Salaires du Conseil communal

Cette rubrique comprend les salaires du Conseil communal en fonction du Règlement sur le statut et la rémunération des Conseillers communaux du 25 mai 2021. Les jetons du Conseil communal sont supprimés tout comme les frais de vacation (MCH1 : 011.300.00 et 011.300.01). En considérant les charges totales des Conseillers communaux mises au budget 2021, il apparaît une réduction de l'ordre de 50'000 francs.

### Votations et élections

#### 0110.3000.02 Rémunération des scrutateurs

#### 0110.3102.00 Imprimés et publications (votations/élections)

#### 0110.3130.00 Prestations de tiers-affranchissements (votations/élections)

#### 0110.3170.01 Autres frais scrutateurs (votations/élections)

Ces diverses rubriques étaient – sous MCH1 – intégrées sous Administration générale (021 Votations et élections). Elles sont désormais, avec MCH2, répertoriées sous le poste « 0110 Législatif ».

Les charges globales de ce chapitre étaient envisagées à hauteur de Fr. 73'000.- au budget 2021. Elles sont en diminution de Fr. 31'500.- pour atteindre Fr. 41'500.- en 2022. Le total du budget 2021 tenait compte des élections communales générales en mars ainsi que des élections cantonales du mois de novembre 2021.

## 02 Services généraux

### 0210.3612.90 Participation à l'Agglo - Finances

Les comptes de participation à l'Agglo sont, sous MCH2, intégrés dans des rubriques différentes par rapport à MCH1. Regroupées dans le tableau récapitulatif ci-après, les charges concernant la participation communale à l'Agglomération de Fribourg progressent globalement de 8.86% entre les années 2021 et 2022, soit une augmentation de Fr 103'085.-.

Participation à l'Agglo			Comptes	Budget	Ecart		Budget
			2019	2021	Fr.	%	2022
<i>MCH1</i>	<b>MCH2</b>						
023.352.00	<b>0220.3612.90</b>	Participation à l'Agglo - administration générale	118'656	116'830	1'490	1.28%	118'320
30.352.00	<b>3290.3612.90</b>	Participation promotion culturelle (Agglo)	235'744	251'650	5'910	2.35%	257'560
65.352.00	<b>6220.3612.90</b>	Part. aux transports régionaux (Agglo-mobilité)	580'251	633'485	76'565	12.09%	710'050
79.352.00	<b>7900.3612.90</b>	Participation à l'aménagement régional (Agglo)	56'182	67'385	14'895	22.10%	82'280
83.352.00	<b>8400.3612.90</b>	Participation à l'Association touristique régionale (Agglo)	60'534	60'720	4'430	7.30%	65'150
84.352.00	<b>8500.3612.90</b>	Part. à l'association régionale promotion économique (Agglo)	30'182	31'825	-185	-0.58%	31'640
99.352.01	<b>0210.3612.90</b>	Participation à l'Agglo – Finances	2'032	2'040	-20	-0.98%	2'020
<b>Totaux</b>			<b>1'083'581</b>	<b>1'163'935</b>	<b>103'085</b>	<b>8.86%</b>	<b>1'267'020</b>

### 0220.3113.00 Acquisition de matériel informatique

### 0220.3118.00 Acquisition de logiciels et de licences

### 0220.3133.00 Charges pour l'informatique / hébergement

### 0220.3158.00 Contrat de maintenance informatique

Répertoriées en 2021 (MCH1) sous les rubriques « 022.310.01 Site internet » et « 023.316.00 Frais d'ordinateur », ces charges sont plus détaillées sous MCH2 et donc au budget 2022. Le total de ces rubriques représente un montant de Fr. 327'700.- contre Fr. 250'000.- en 2021. Les différents comptes liés à l'informatique présentent ainsi une augmentation de Fr. 77'700.- par rapport à l'année 2021. Cette augmentation prend notamment en considération l'engagement de personnel (postes fixes et environnements informatiques) ainsi que l'intégration du secteur de l'animation dans le domaine communal. Une hausse de 10% du prix des licences (environnement Citrix, Microsoft) est annoncée pour l'année 2022. Aux frais habituels de maintenance s'ajoute l'acquisition de divers programmes notamment pour la gestion des séances ou du service social. Par ailleurs, les frais liés au site internet figurent désormais dans les comptes informatiques (0220.3158.00) et un budget de Fr. 25'000 a été prévu pour l'ensemble du site internet (contre Fr. 10'000.- en 2021) afin de procéder à une refonte devant correspondre à la nouvelle organisation de l'administration et éventuellement intégrer des éléments de guichet virtuel.

## 0290 Immeubles administratifs (MCH1 : 943 Biens du patrimoine administratif)

Les charges et revenus relatifs aux bâtiments communaux (hors scolaires) sont répertoriés sous cette rubrique MCH2. Les salaires et charges sociales du personnel d'exploitation sont également compris dans ces postes comptables.

## 1. Ordre et sécurité publics, défense

### 1400 Questions juridiques générales

#### 1400.3132.01 Part. frais de fonctionnement des curatelles (MCH1 : 12.352.01)

L'Association du service officiel des curatelles de la Haute-Sarine envisage une participation de Marly à raison de Fr. 400'351.-, en augmentation par rapport au budget 2021 de Fr. 15'351.- ou +3.98%. Les frais totaux budgétisés s'élèvent à Fr. 681'959.- répartis entre les communes à raison de 50% selon la population légale (pour Marly : Fr. 179'174.-), 25% selon la population légale pondérée par l'IPF (Marly : Fr. 93'823.-) et 25% selon le nombre de dossiers (Marly : Fr. 127'354.-).

## 15 Service du feu

Les dépenses relatives au service du feu doivent, sous MCH2, être séparées afin de faire apparaître la charge effective de la commune à ces dépenses. La directive 3/2019 relative aux règles comptables spécifiques précise que, en tant que collectivité de niveau communal, l'entente intercommunale est soumise aux règles du MCH2. Ne disposant pas de la personnalité juridique, il appartient à la commune pilote, qui tient les comptes de l'entente intercommunale, d'intégrer la comptabilité de

cette dernière dans un sous-compte dont le résultat doit être intégré. Toutes les communes partenaires de l'entente, y compris la commune pilote, intègrent à leurs comptes leur part respective des résultats lors de la clôture de l'exercice comptable.

Aussi, pour ce qui est de l'entente intercommunale relative à l'organisation du service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels, un chapitre est créé sous : « 1506 Service du feu organisation régionale ». La participation des trois communes partenaires figure sous « 1506.4612.00 Participations des communes » et la participation de Marly uniquement est répertoriée sous le « Service du feu communal », poste « 1500.3612.00 Participation au service du feu régional ».

#### **1500.3612.01 Direction sauvetage / RSS (MCH1 : 172.351.00)**

Cette rubrique associée maintenant au Réseau santé de la Sarine s'élève à Fr. 10'450.- au budget 2022. Ce poste remplace (sous MCH1) le poste « Dispositif sanitaire en cas d'événements majeurs » (172.351.00). Le Réseau Santé de la Sarine informe par ailleurs que dès l'année 2023, les pompiers du district seront intégrés au RSS. Etant donné que l'intégration d'une direction sauvetage au sein du RSS est prévue, plusieurs solutions restent à déterminer au niveau financier. C'est pourquoi il est proposé de maintenir les frais et revenus relatifs aux pompiers qui nous sont connus dans le cadre de notre propre plan quinquennal. En 2022, sur proposition du comité, le directeur sauvetage a été engagé et s'occupera de l'intégration des pompiers au RSS. Le montant de la part de Marly est à intégrer dans notre budget, pour 2022, dans la rubrique 150 service du feu.

## **2. Formation**

#### **2110.3611.00 Participation aux dépenses cantonales (Trait.pers.enseign.)**

#### **2120.3611.00 Participation aux dépenses cantonales (Trait.pers.enseign.)**

L'augmentation prévue entre les budgets 2021 et 2022 sur le poste 2110.3611.00 s'élève à Fr. 1'130.-. Pour la rubrique « 2120.3611.00 Participation aux dépenses cantonales (Trait.pers.enseign.) », la hausse est de Fr. 16'370.- (+0.64%). Cependant, en 2022, il faudra tenir compte des coûts des mesures transitoires découlant de la révision de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF). Cette **charge supplémentaire unique** a été déterminée par l'Administration des finances et figure – pour ce qui est des participations à l'enseignement préscolaire et primaire – sous la rubrique « 9900.3611.00 Rattrapage Caisse pension Etat (mesures transitoires enseignement) » pour Fr. 462'565.-.

#### **2130.3612.00 Participation au Cycle d'Orientation**

L'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français envisage un montant total des charges à répartir entre les communes de 33.428 millions de francs contre 30.345 millions de francs en 2021. Cela représente une augmentation des charges de 3.083 millions de francs par rapport aux prévisions de l'année précédente soit +10.2%. Avec une progression des dépenses de Fr. 314'415.-, la participation envisagée de la commune de Marly s'élève en 2022 à Fr. 3'495'415.- (Fr. 3'181'000.- en 2021). En regard du budget 2021, la masse salariale des enseignants pour les quatre écoles de l'Association accuse une hausse de plus de 2 millions de francs (+16%) – dont 1.585 million de francs de charge unique – imputable aux mesures transitoires découlant de la révision du plan de prévoyance de la Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF).

#### **214 Ecole de musique**

#### **2140.3611.00 Participation aux dépenses du Conservatoire (MCH1 : 30.351.00)**

Cette rubrique figurait en MCH1 sous le poste Culture, loisirs et sports. Elle est désormais enregistrée sous « Formation » (214 Ecole de musique).

Les prévisions du Service de la culture (SeCu) proposent, pour l'exercice 2022, 780 unités individuelles à Fr. 212.33 et 50 unités collectives à Fr. 31.12, contre un total de 679.80 unités individuelles à Fr. 217.20 envisagées en 2021. Une hausse est ainsi notée de Fr. 19'510.- (+13.2%). Cf. également les informations figurant sous le poste « 9900.3611.00 Rattrapage Caisse pension Etat (mesures transitoires enseignement) ».

#### **2200.3631.00 Part. aide institutions spécialisées pers. handicapées/inadaptées (MCH1 : 22.351.01)**

Les prévisions du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) proposent un total de 43,019 millions de francs à répartir entre les communes en 2022. Cela représente une progression de plus de 3.91 millions de francs par rapport au budget 2021 (39.10 millions de francs). Les montants à charge des communes sont répartis en fonction de la population légale. Il est ainsi constaté pour Marly une augmentation des charges de Fr. 97'540.- entre les budgets 2021 et 2022. Le coût par habitant s'élève à Fr. 132.24 (contre Fr. 121.61 / B 2021).

## **2200.3636.00 Part. frais psychologie, logopédie, psychomotricité (MCH1 : 22.352.03 et 22.461.03)**

Les subventions cantonales relatives à ces charges sont directement attribuées au service concerné. Dès lors, seule la dépense nette pour Marly est comptabilisée sous cette rubrique. Par rapport au budget 2021, nous notons une augmentation des charges nettes de Fr. 13'195.- (+3.82%) pour atteindre un total de Fr. 358'195.- en 2022.

## **34 Sports et loisirs**

### **3410.3635.00 Participation à Marly Piscine SA (MCH1 : aucun)**

Un montant de Fr. 225'000.- a été budgétisé (charge supplémentaire). Il concerne la participation aux résultats de Marly Piscine SA selon les charges envisagées dans le message 01-21 relatif à la constitution d'une société anonyme « Marly Piscine SA » qui précisait que, sur la base du plan financier de la société, la commune doit tenir compte d'un montant de Fr. 225'000.- (75% sur Fr. 300'000.-) de dépenses annuelles complémentaires à charge du compte de résultats.

### **3410.3637.00 Subventionnement abonnements à Marly Piscine SA (MCH1 : aucun)**

Cette nouvelle rubrique concerne le subventionnement envisagé, pour un montant estimé à Fr. 30'000.-, relatif à l'octroi de réduction aux citoyens de Marly sur les abonnements auprès de Marly Piscine SA.

## **4. Santé**

### **4110.3611.00 Contribution aux coûts résiduels des soins (MCH1 : 40.351.00)**

Avec un total à répartir entre les communes passant de Fr. 679'800.- au budget 2021 à Fr. 1'200'030.- en 2022, une augmentation de la participation de Marly est notée pour Fr. 13'125.- (+76.3%) en ce qui concerne le financement des coûts résiduels des soins des infirmiers et infirmières indépendants.

### **4120.3612.01 Participation aux frais financiers des homes (MCH1 : 41.352.01)**

Le chiffre retenu au budget par le Réseau santé de la Sarine pour ce poste s'élève à Fr. 769'135.-. Il ne contient plus la participation aux frais financiers de rattrapage (inclus dans le budget 2021 pour Fr. 48'900.-) puisque ces charges sont répertoriées, en 2022 et sous MCH2, sous la rubrique « 4120.3612.02 Part aux frais financiers de rattrapage ». Ainsi, nous notons une augmentation de ce poste de Fr. 115'805.- soit +17.7%.

### **4120.3612.02 Part aux frais financiers de rattrapage (MCH1 : aucun)**

Comme précisé ci-dessus, ces charges étaient incluses sous la rubrique 41.352.01 en 2021. Elles apparaissent dès 2022 sous ce poste. Une diminution est notée pour Fr. 17'130.- (Fr. 31'770.- contre Fr. 48'900.-) entre les prévisions 2021 et 2022.

### **4120.3631.00 Participation au subventionnement des frais d'accompagnement de personnes âgées (MCH1 : 41.351.00)**

Avec une augmentation de la participation totale des communes de plus de 2.45 millions de francs, cette rubrique enregistre une progression de 4.46% (+ Fr. 60'125.-) des charges pour Marly et affiche un total de dépenses envisagées de Fr. 1'407'865.- (Fr. 1'347'740.- au budget 2021). Le coût par habitant estimé s'élève dès lors à Fr. 171.23 contre Fr. 165.61 pour 2021.

### **4210.3612.01 Participation aux indemnités forfaitaires régionales (MCH1 : 44.352.01)**

Un montant de Fr. 387'300.- au budget 2022 est envisagé par le Réseau santé de la Sarine. Il est en progression de Fr. 25'930.- (+7.18%) par rapport aux prévisions 2021.

### **4210.3612.10 Participation aux soins à domicile (SASDS) (MCH1 : 44.352.02)**

Une augmentation des charges est enregistrée pour Fr. 15'300.-, soit une progression de plus de 3.6% en regard du budget 2021.

## **5. Prévoyance sociale**

### **5230.3631.00 Part. cantonale aide institutions spécialisées et handicapés (MCH1 : 55.351.00)**

Le budget 2022 envisage une hausse de ces dépenses à hauteur de Fr. 140'720.- (+6.59%) par rapport aux estimations 2021 pour atteindre un total de charges de Fr. 2'276'420.-. Le Service de la prévoyance sociale (SPS) fixe un total à répartir entre les communes de 90.07 millions de francs contre 84.38 millions de francs en 2021, représentant ainsi une augmentation de 5.69 millions de francs. Le coût par habitant passe ainsi, entre 2021 et 2022, de Fr. 262.43 à Fr. 276.87.

#### **5430.3631.00 Part. avances sur contributions d'entretien non récupérées (MCH1 : 58.351.01)**

Les dépenses totales budgétisées par le Service de l'action sociale (SASoc) à charge des communes passent de 1.7 million de francs (2021) à 2.8 millions de francs au budget 2022. Cette progression influe également sur la participation de la commune. L'écart entre les budgets 2021 (Fr. 43'030.-) et 2022 (Fr. 70'770.-) s'élève ainsi à Fr. 27'740.- ou +64.47%.

#### **5451.3636.00 Subventions aux crèches et garderies (externes) (MCH1 : 54.365.00)**

L'augmentation des demandes et la saturation des places disponibles justifient la progression de ces charges par rapport aux prévisions budgétaires 2021 de Fr. 30'000.- pour atteindre Fr. 60'000.- au budget 2022.

#### **5720.3637.00 Aide matérielle, MIS (brut) (MCH1 : 58.366.03)**

Le budget 2021 de Fr. 3'500'000.- anticipait l'augmentation envisagée des personnes sollicitant le service social suite à la pandémie de Covid-19 et la perte éventuelle de leur emploi. Sur la base des chiffres 2021 et du nombre de nouvelles situations vécues, le chiffre a été adapté à la baisse, d'où un écart de Fr. 300'000.- au budget 2021 pour atteindre Fr. 3'200'000.- en 2022.

#### **5720.4611.00 Récupération d'aide sociale du canton + districts (MCH1 : 58.452.00)**

Ce poste a été réduit, ceci en fonction de la baisse des charges inscrites sous la rubrique ci-dessus « 5720.3637.00 Aide matérielle ». La diminution de ces revenus, par rapport au budget 2021, s'élève à Fr. 50'000.-.

#### **5720.4632.10 Part. LASoc, aide matérielle (correctif district) (MCH1 : 58.352.00)**

Sous MCH1, cette participation, en faveur de la commune, figurait sous un compte de charges. Sous MCH2 cette rubrique passe sous les revenus. Le montant du correctif budgétisé pour 2022 s'élève à Fr. 685'800.-. Cela représente des revenus inférieurs à ce qui a été envisagé au budget 2021 (Fr. 784'090.-) de Fr. 98'290.- (-12.5%).

## **6. Trafic et télécommunications**

### **6155 Places de stationnement**

Il s'agit d'une nouvelle rubrique MCH2. Les charges et revenus relatifs aux places de stationnement sont ici enregistrés, y compris les charges salariales envisagées pour les agents. Le total des charges s'élève à Fr. 171'358.- et les revenus à Fr. 95'000.-. Les comptes relatifs au « P+R de Corbaroche » sont également intégrés sous cette rubrique (MCH1 : 65.316.00 et 65.427.00).

### **6210.3611.00 Part. au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (MCH1 : 64.351.00)**

Selon la loi sur les transports (art. 37a) du 20 septembre 1994, les communes participent pour 13.78% à la contribution cantonale au fonds fédéral d'infrastructure. Pour 2022, le Service de la mobilité envisage un montant de Fr. 59'300.- contre Fr. 63'410.- en 2021 (-Fr. 4'110.-, -6.48%).

### **6220.3611.00 Part. aux dépenses relatives au trafic régional (MCH1 : 65.365.00)**

Le budget 2022, établi par le Service de la mobilité (SMo), prévoit un montant de Fr. 770'130.-, soit une progression non négligeable des charges de Fr. 70'100.- ou +10%. Les communes participent pour 45% aux indemnités d'exploitation octroyées par le canton au titre de trafic régional. La part communale est, quant à elle, répartie entre les communes pour 20% en fonction du chiffre de la population légale et pour 80% en fonction de ce chiffre pondéré par leur offre de transport.

## **7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire**

### **7101 Approvisionnement en eau**

#### **7101.3143.00 Entretien du réseau d'eau (MCH1 : 70.314.00)**

Une augmentation des charges de Fr. 10'000.- est envisagée sous cette rubrique en regard du budget 2021, ceci suite à l'adaptation aux nouveaux projets immobiliers sur le territoire communal et aux déplacements de conduites inhérents.

#### **7101.3143.01 Entretien du réseau d'hydrants (MCH1 : 14.315.00)**

Cette rubrique ne présente aucune augmentation par rapport au budget 2021 mais figure désormais sous ce chapitre au lieu du chapitre relatif au service du feu (MCH1 : 14 Police du feu).

### 7101.3510.01 Attribution au financement spécial équilibre du compte (MCH1 : 70.380.00)

Etant précisé que les charges (Fr. 650'430.-) sont inférieures aux revenus envisagés au budget 2022 (Fr. 739'482.-) pour le chapitre de l'approvisionnement en eau, une attribution au « financement spécial équilibre du compte » est envisagée en 2022 pour un montant de Fr. 89'052.-.

## 7201 Traitement communal des eaux usées

### 7201.3143.00 Entretien des infrastructures (MCH1 : 71.314.00 Entretien et réparation des canalisations)

Une augmentation au budget 2021 est constatée pour Fr. 38'000.- pour atteindre un total des charges 2022 de Fr. 93'000.-. Ce poste intègre : les mises à jour du cadastre EU-EC et les conseils techniques du PGEE pour Fr. 7'000.- ; l'entretien des regards de contrôle pour Fr. 12'000.- ; les curages de routes pour Fr. 15'000.- (*charges inscrites en 2021 sous les routes*) ; le déplacement d'un collecteur (St-Sacrement) pour Fr. 25'000.- ; les curages, entretiens courants pour Fr. 19'000.- et divers imprévus pour Fr. 15'000.-.

### 7201.3612.00 Participation aux frais de l'association régionale (AIGN) (MCH1 : 71.352.00 et 71.352.01)

Les charges de participation aux frais de l'AIGN sont répertoriées sous un seul compte en 2022. Pour l'exercice 2022, l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Gérine-Nesslerera (AIGN) propose une augmentation globale de Fr. 72'775.- par rapport au budget 2021. Cette progression est principalement consécutive à la facturation de la taxe pour l'élimination des micropolluants et à la nouvelle clé de répartition qui devra être approuvée lors de la prochaine assemblée des délégués. La part de la commune passerait de 40.61% (B 2021) à 39.73% en 2022.

Le total des charges de fonctionnement (*d'exploitation et financières*) à répartir entre les communes de l'AIGN s'élève à Fr. 2'034'255.- (contre Fr. 1'812'590.- en 2021). Pour la commune de Marly, la progression des charges s'élève à 9.89% soit Fr. 72'775.-.

AIGN – total	Total des charges de fonctionnement	Total des charges financières	Charges micropolluants	Total charges excédentaires
<b>B2021</b>	1'205'640	606'950	0	<b>1'812'590</b>
Ecart en francs	-70'832	109'977	182'520	221'665
Ecart en %	-5.9%	18.12%		12.23%
<b>B2022</b>	<b>1'134'808</b>	<b>716'927</b>	<b>182'520</b>	<b>2'034'255</b>

Marly, répartition	Total des charges de fonctionnement	Total des charges financières	Charges micropolluants	Total charges excédentaires
(clé de répartition : 40.61%)				
<b>B2021</b>	489'610	246'482	0	<b>736'092</b>
Ecart en francs	-38'751	38'353	73'170	72'772
Ecart en %	-7.9%	15.56%		9.89%
<b>B2022</b>	<b>450'859</b>	<b>284'835</b>	<b>73'170</b>	<b>808'864</b>
(clé de répartition : 39.73%)				

### 7201.3612.01 Participation salaires et charges sociales PP (AIGN)

### 7201.4612.00 Remboursement salaires personnel STEP

### 7201.4612.01 Remboursement charges sociales (PP) STEP

Etant donné que le personnel de la STEP (STEP gérée par l'AIGN) ne fait pas partie du personnel communal, la rémunération effectuée doit être sortie des salaires de la commune. Auparavant, cette masse salariale figurait sous la rubrique « 020.301.00 Traitement du personnel permanent » et était remboursée par l'AIGN (en revenus sous 020.436.10 Remboursement de salaires par des tiers). Ces montants figurent dès lors sous la rubrique « 7201 Traitement communal des eaux usées » pour ne plus influencer la masse salariale communale effective. Les remboursements de l'AIGN sont comptabilisés également ici par les comptes susmentionnés.

**7201.3510.00 Attribution financement spécial maintien de la valeur (FS)**  
**7201.3510.01 Attribution financement spécial équilibre du compte (FSEC)**  
**7201.4510.01 Prélèvement au financement spécial équilibre du compte FSEC**  
(MCH1 : 71.380.00 Attribution au fonds de réserve)

La séparation entre le financement spécial de l'équilibre du compte et du maintien de la valeur doit être effectuée. Auparavant, le total des recettes dépassant le total des charges du chapitre 71 « Protection des eaux » était attribué à la « réserve ». Avec MCH2, la distinction doit être réalisée.

Ceci étant précisé, le montant budgétisé en 2022 pour le maintien de la valeur des installations (7201.3510.00) a été estimé comme suit :

	Charges	Revenus
7201.4240.01 Taxe de base		778'000
7201.3300.32 Amortissements planifiés, autres ouvrages de génie civil PA	61'328	
7201.3300.60 Amortissements planifiés, biens meubles PA	3'946	
7201.3320.90 Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	17'258	
7201.3940.00 Imputations internes des intérêts	43'094	
7201.4660.10 Amort. planifié des subv. d'investissements des cantons		1'748
7201.4660.70 Amortiss. planifié des subv. d'invest. des ménages privés		91'216
	125'626	870'964
<b>7201.3510.00 Montant de l'attribution au financement spécial de la valeur des installations</b>	<b>745'338</b>	

Pour le financement de l'équilibre du compte (FSEC), l'estimation a été réalisée ainsi :

	Charges	Revenus
7201.4240.02 Taxe d'utilisation		747'000
Charges d'exploitation (hors celles ci-dessus mentionnées)	1'484'909	
Revenus d'exploitation		432'010
	1'484'909	1'179'010
<b>7201.4510.01 Prélèvement au financement spécial équilibre du compte FSEC</b>		<b>305'899</b>

### 7301 Gestion communale des déchets

Le total des charges enregistrées au budget 2022 s'élève à Fr. 1'019'635.-. Les recettes envisagées figurent, quant à elles, pour Fr. 885'000.-. Le taux de couverture du chapitre « Ordures ménagères » s'élève dès lors à **86.79%** (87.27% au budget 2021 ; 92.96% aux comptes 2020 ; 94.19% aux comptes 2019 ; 93.83% en 2018 ; 95.03% aux comptes 2017). Le taux de 70% préconisé par la législation est ainsi satisfait.

**7301.3130.00 Frais de transport (MCH1 : 72.318.00)**  
**7301.3130.01 Frais d'élimination des déchets (MCH1 : 72.318.01)**

Ces deux postes ont été augmentés par rapport au budget 2021 d'un total de Fr. 658'000.- (+Fr. 101'000.-) pour atteindre un montant budgétisé 2022 de Fr. 759'000.-. Il a été tenu compte de l'évolution de la population avec le nouveau quartier du Marly Innovation Center (MIC) notamment qui engendrera de nouveaux coûts de gestion des déchets. De plus, le montant à recevoir relatif à la rétrocession sur le verre n'est plus imputé sous les frais d'incinération et décharge (budget 2021) mais dans le nouveau compte MCH2 « 7301.4634.02 Rétrocession sur verre (Vetroswiss) ».

**7301.4240.00 Taxe de base (MCH1 : 72.434.00)**  
**7301.4240.01 Taxe au sac (SACCO) (MCH1 : 72.434.01)**

Ces revenus ont été adaptés pour 2022 (+Fr. 50'000.-) pour tenir compte également des nouveaux quartiers, et notamment celui du MIC.

**7301.4634.02 Rétrocession sur verre (Vetroswiss) (MCH1 : aucun)**

Il s'agit d'un nouveau compte pour l'enregistrement de ces revenus de rétrocession sur verre qui étaient, auparavant, inscrits sous la rubrique « 72.318.01 Frais d'élimination des déchets ».

## 76 Lutte contre la pollution de l'environnement

### 7690.3132.01 Investigations sites pollués (MCH1 : aucun)

Il s'agit d'une nouvelle rubrique au budget 2022 qui remplace les messages d'investissements (messages 25/10 et 15/16 ; 15/13 et 14/16 - comptes 620.501.20 et 620.501.53) y relatifs et qui seront clos à la fin de l'exercice 2021. La gestion des dossiers est plus aisée par un compte de résultats que par les messages d'investissements. La commission financière avait soulevé cette proposition lors des comptes annuels 2020. Un montant de Fr. 20'000.- est envisagé au budget pour ces dépenses.

## 79 Aménagement du territoire

### 7900.3132.00 Honoraires des urbanistes

#### 7900.3132.01 Honoraires du PAL (MCH1 : 79.318.01)

Le compte MCH1 « 79.318.01 Plan d'aménagement local » est scindé en deux au budget 2022 car il intégrait les frais d'urbanistes et honoraires du PAL. Entre le budget 2021 et 2022, nous notons une diminution de ces charges totales pour Fr. 22'850.- (Fr. 80'700.- au budget 2022 contre Fr. 103'550.- en 2021).

## 8500 Promotion économique

### 8500.3612.00 Part. à l'association régionale de la Sarine (ARS) / CRID (MCH1 : 99.352.02 CRID)

La Préfecture de la Sarine propose un budget 2022 de Fr. 11'527.- pour cette rubrique. Celle-ci concerne la participation aux frais de fonctionnement de la future Association régionale de la Sarine (ARS) appelée à succéder à l'actuelle CRID (Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné).

## 9. Finances et impôts

### 9100 Impôts communaux ordinaires

#### 9100.4000.00 Impôts sur le revenu personnes physiques (PP) - année fiscale (MCH1 : 90.400.00)

Basé sur les **statistiques fiscales 2019** et sur l'évolution envisagée par le Service cantonal des contributions, ce poste affiche un total des revenus de Fr. 17'906'000.- au budget 2022. Par rapport à 2021, une augmentation est notée pour Fr. 616'000.-. Ce montant inclut une estimation tenant compte d'entrées fiscales supplémentaires inhérentes à l'émergence de nouveaux quartiers à Marly, notamment dans le secteur du MIC.

#### 9100.4000.20 Rappels d'impôts sur le revenu des personnes physiques (PP) (MCH1 : aucun)

Il s'agit d'une **nouvelle rubrique** concernant les impôts soustraits qui étaient, les années précédentes inscrits sous impôt sur le revenu. Selon MCH2, il y a lieu de distinguer cette rubrique. Sur la base des chiffres des années précédentes, une estimation à hauteur de Fr. 85'000.- a été imputée sous ce poste.

#### 9100.4000.30 Impôts sur les prestations en capital (MCH1 : 90.400.03)

Un montant de Fr. 560'000.- a été retenu au budget 2022, soit une progression de Fr. 40'000.- en regard des prévisions 2021.

#### 9100.4001.00 Impôts sur la fortune des personnes physiques - année fiscale (MCH1 : 90.400.01)

Avec une légère diminution par rapport au budget 2021 (-Fr. 35'400.-), ce poste affiche un total des revenus envisagés à hauteur de Fr. 2'025'600.-. La **même méthode d'estimation** que pour l'impôt sur le revenu a été utilisée.

#### 9100.4001.20 Rappels d'impôts sur la fortune des personnes physiques (MCH1 : aucun)

Comme le poste 9100.4000.20 ci-dessus, il s'agit d'une nouvelle rubrique concernant les impôts soustraits (sur la fortune). Une estimation à hauteur de Fr. 124'000.- a été opérée sous ce poste.

#### 9100.4002.00 Impôt à la source (MCH1 90.400.02)

En baisse de Fr. 120'000.- par rapport aux prévisions 2021, le total de ces revenus s'élève à Fr. 500'000.-. Ce poste a été réévalué en fonction des évolutions annuelles constatées à la baisse.

#### **9100.4010.00 Impôt sur le bénéfice personnes morales (PM) - année fiscale (MCH1 : 90.401.00)**

Envisagés pour Fr. 2'008'000.- au budget 2021, ces revenus sont en diminution de Fr. 739'000.- et figurent pour un total de Fr. 1'269'000.-. **Les estimations ont été effectuées avec prudence**, notamment en raison des incertitudes liées à l'évolution de ces recettes, sur la base des indications fournies par le SCC. Une diminution de 15% a été retenue entre les années 2019 et 2020, et une progression de 1% entre 2020 et 2021 ainsi qu'entre 2021 et 2022 (+3.5%). Il est encore à noter qu'une diminution de 28.2% a été constatée entre les impôts (statistiques cantonales) effectifs 2018 et 2019.

#### **9100.4011.00 Impôt sur le capital des personnes morales - année fiscale (MCH1 : 90.401.01)**

Pour l'estimation des recettes concernant l'impôt sur le capital des personnes morales, nous avons retenu une baisse de 10% entre les années 2019 et 2020. Aucune progression n'est envisagée par le Service cantonal des contributions (SCC) sur les années 2020 à 2022. Dans le cadre de la réforme fiscale, une majoration du rendement 2022 doit être réalisée. Le SCC préconisait – en 2020 déjà - une progression de 170.3% Toujours par prudence, nous avons retenu la même progression limitée (140%) pour les estimations budgétaires 2022 que pour l'exercice 2021. Ainsi, l'impôt sur le capital a été déterminé comme suit : *rendement communal 2019 effectif (Fr. 612'497.- x 80%) avec la diminution envisagée pour 2019-2020 de 10%, soit un rendement prévisible 2022 de Fr. 441'000.-. Ce montant a été majoré de 140% pour atteindre des recettes totales envisagées au budget 2022 de Fr. 1'058'000.-.* Par rapport au budget 2021, ce montant diminue de Fr. 100'000.-.

#### **9101.4021.00 Contribution immobilière - année fiscale (MCH1 : 90.402.00)**

Le chiffre retenu au budget de l'exercice 2022 s'élève à Fr. 3'800'000.- contre Fr. 3'480'000.- (budget 2021). Il a été tenu compte d'une progression annuelle habituelle avec une augmentation prévisible, notamment pour les nouveaux quartiers du MIC et du Moraty. La hausse envisagée de ces revenus s'élève à Fr. 320'000.-.

#### **9101.4021.10 Contribution immobilière - années précédentes (MCH1 : aucun)**

Cette nouvelle rubrique répertorie les contributions immobilières des années précédentes faisant suite aux diverses rectifications annuelles à apporter. Le montant a été estimé à Fr. 50'000.-. Ce dernier figurait, auparavant, dans les comptes annuels sous « 90.402.00 Contribution immobilière » avec les revenus de l'année en cours.

#### **9101.4023.00 Impôt sur les mutations (MCH1 : 90.404.00)**

Retenus à hauteur de Fr. 700'000.- en 2021, ces revenus ont été augmentés de Fr. 50'000.- en 2022 pour ainsi tenir compte de l'évolution annuelle des dernières années.

#### **9500.3601.00 Part aux frais de perception impôts sur les véhicules (MCH1 : 90.318.01)**

#### **9500.4601.00 Part à l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur (MCH1 : 90.441.00)**

L'Office de la circulation et de la navigation (OCN) envisage une augmentation de l'impôt sur les véhicules de 2% par rapport aux comptes 2020. Le budget 2022 pour cette rubrique s'élève ainsi à Fr. 455'650.- (revenus, compte 9500.4601.00) contre Fr. 460'080.- en 2021 (-0.97%, -Fr. 4'430.-). Les charges relatives à la participation aux frais de perception évoluent de manière semblable (Fr. 11'390.- au budget 2022).

#### **9100.4611.00 Compensation cantonale de base - Réforme fiscale (MCH1 : 90.451.00)**

Correspondant à la compensation à recevoir du Canton afin d'équilibrer les efforts consentis par les collectivités publiques dans le cadre de la réforme cantonale, ce poste s'élève à Fr. 105'507.- au budget 2022 (2021 : Fr. 174'308.-) et est donc en diminution de 39.5% ou Fr. 68'801.- par rapport au budget 2021.

## 9300 Péréquation financière intercommunale

**9300.4621.00 Attribution de la péréquation des besoins** (MCH1 : 930.462.01)

**9300.4622.00 Attribution de la péréquation des ressources** (MCH1 : 930.462.00)

La **péréquation des besoins** vise le volet des dépenses communales ; elle a pour objectif de compenser partiellement les besoins financiers des communes. L'indice synthétique des besoins (ISB) est déterminé sur la base de cinq critères représentatifs. L'ISB 2022 pour Marly est de **106.00** (105.38 en 2021 ; 103.50 en 2020 ; 101.91 en 2019). Par rapport au budget 2021, il est noté une augmentation des recettes de Fr. 35'466.- (+7.8%) en 2022.

La **péréquation des ressources** vise, quant à elle, le volet des recettes fiscales ; elle a pour effet de compenser partiellement les disparités du potentiel fiscal. L'indice du potentiel fiscal (IPF) est calculé sur la base de huit types d'impôts réguliers. Pour 2022, l'IPF de Marly est de **90.65** (92.79 en 2021 ; 92.08 en 2020 ; 93.07 en 2019).

La péréquation des ressources est en augmentation par rapport au budget 2021 de Fr. 200'501.- (+33.3%) pour atteindre un montant de Fr. 831'314.- en 2022.

Des informations détaillées relatives à la péréquation financière sont consultables sur le site internet du Service des communes (Scm) - <https://www.fr.ch/sommaire/perequation-financiere-intercommunale>.

## 96 Administration de la fortune et de la dette

**9610.3401.00 Intérêts passifs des engagements financiers** (MCH1 : 940.321.01)

Par rapport aux prévisions budgétaires 2021 (Fr. 689'400.-), les intérêts des dettes accusent une diminution de charges envisagée à hauteur de Fr. 49'400.-.

## 9900 Postes non ventilables

**9900.3611.00 Rattrapage Caisse pension Etat (mesures transitoires enseignement)**

Un montant de Fr. 462'565.- figure sous cette nouvelle rubrique comptable. Celui-ci concerne la participation de Marly aux coûts définitifs des mesures transitoires découlant de la révision de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF).

Les montants définitifs des coûts relatifs aux mesures transitoires découlant de la révision de la CPPEF ont été établis sur la base des données **fournies à fin juin 2021**. Le coût total, à charge des communes, s'élève à 38.6 millions de francs. La participation totale de Marly s'élève à **Fr. 977'650.-**.

**> Il est à noter que cette participation est unique en 2022 et ne grève que ce budget annuel.**

Pour les communes, différents cas de figure se présentent pour la prise en charge de ces montants :

1. Les coûts des mesures transitoires pour les effectifs relatifs à **l'enseignement préscolaire et primaire, ainsi qu'au Conservatoire** sont facturés par la CPPEF à l'Etat. L'Etat refacturera à chaque commune la part la concernant. Le montant estimé et à charge de la commune est inscrit sous le poste 9900.3611.00 ci-dessus mentionné pour **Fr. 462'565.-**.

2. Les coûts des mesures transitoires pour les effectifs relatifs **aux cycles d'orientation** sont facturés à l'Etat. L'Etat refacturera à chaque CO la part qui lui revient, que ce dernier répercutera sur les communes ou associations de communes responsables. Pour Marly, l'estimation s'élève à **Fr. 247'315.-**. Elle est englobée dans les budgets des CO ou Associations y relatifs.

3. Les coûts des mesures transitoires pour les effectifs relatifs aux **cycles d'orientation, mais qui sont employés directement par les associations de communes, sans financement de l'Etat**, seront facturés directement à ces dernières. L'estimation à charge de la commune est de **Fr. 61'620.-** (inclus dans les budgets respectifs).

4. Les coûts des mesures transitoires pour les effectifs **des établissements subventionnés seront facturés à chaque entité**. Pour ces établissements, la part des mesures transitoires qui concerne le personnel subventionné usuellement est prise en charge par le biais des mécanismes de subventionnement en vigueur pour chaque cas particulier. Cela concerne certains EMS, certaines institutions spécialisées, ainsi que les services auxiliaires scolaires. Le montant de l'estimation pour la commune de Marly s'élève à **Fr. 206'150.-** (inclus dans les budgets respectifs).